

## Commune de Roquefort les Pins

### Projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « La Roque »

### Déclaration de projet, emportant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Roquefort les Pins

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Roquefort les Pins, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2013, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet du projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « La Roque », emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Roquefort les Pins.

**Le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), envisagé par la société SPADA, n'est pas conforme aux dispositions du plan d'occupation des sols actuel. Présentant néanmoins un caractère d'intérêt général, la procédure de déclaration de projet est mise en œuvre afin d'emporter l'approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme.**

**Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Roquefort les Pins (1, place Antoine Merle – 06330 Roquefort les Pins).**

**Le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « La Roque » n'étant pas soumis à étude d'impact au stade actuel de la procédure objet de l'enquête publique, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.**

**Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés :**

**du lundi 19 août au vendredi 27 septembre 2013 inclus (soit 40 jours)**

**en mairie de Roquefort les Pins (1, place Antoine Merle – 06330 Roquefort les Pins), afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.**

**Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Roquefort les Pins (1, place Antoine Merle – 06330 Roquefort les Pins), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.**

**M. Jean Claude GRANGÉ, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul-Denis SOLAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E13000039/ 06 du 26 juin 2013 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice.**

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roquefort les Pins (1, place Antoine Merle – 06330 Roquefort les Pins) les :**

**lundi 19 août 2013 : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
jeudi 5 septembre 2013 : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
mercredi 18 septembre 2013 : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
vendredi 27 septembre 2013 : de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h**

**Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Roquefort les Pins, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

**Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.**

**Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service territorial ouest / 11, boulevard Victor HUGO – 06231 Grasse cedex), sur rendez-vous.**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, adopter par arrêté la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de Roquefort les Pins, conformément aux dispositions des articles L. 123-14-2 et R. 123-23-4 du code de l'urbanisme.**

Fait à Nice le 22 juillet 2013  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Gérard GAVORY